



ARRETE MUNICIPAL N°2026/27

**Portant occupation temporaire du domaine public à
l'occasion de la sainte Sévère**

Tournoi de Foot

Le samedi 18 juillet 2026

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de l'association Villars Animations, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MOULIN, relative à l'organisation d'un tournoi de foot intergénérationnel dans le pré des enfants le samedi 18 juillet 2026 à partir de 10h

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, le samedi 18 juillet 2026 sur le domaine public, Pré Communal (04370),

ARRETE

Article 1 : Le samedi 18 juillet 2026 l'association Villars Animations est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Pré Communal, pour organiser un tournoi de foot intergénérationnel à partir de 10h.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'association Villars Animations en accord avec les services communaux.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Villars-Colmars, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date de notification du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars les Alpes et à l'intéressé.

Fait à Villars-Colmars, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Laurent ROUX



